

Conditions Générales de Vente Boutique Epson

A. Ce que vous devriez savoir avant de conclure un contrat à distance

Partenaire contractuel

Votre partenaire pour toutes les ventes conclues sur ce site Internet est :

Epson France S.A.S

Société anonyme au capital de 4 000 000 €

150 rue Victor Hugo

CS 92309 - 92309 Levallois-Perret Cedex

RCS Nanterre n° B 692 026 958

Téléphone: 09 74 75 04 04

Email: Store@epson.fr

www.epson.fr

Formation du Contrat

Votre commande constitue une offre de conclure un contrat de vente. Si vous passez commande sur le site Internet epson.fr, nous vous enverrons un email confirmant que nous avons reçu votre commande et listant les articles commandés (accusé de réception de commande). Cet accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de votre offre. Nous vous enverrons un email séparé confirmant notre acceptation après avoir vérifié les détails de votre commande.

Description du produit

Pour une description détaillée du produit et des caractéristiques principales du produit, veuillez consulter nos offres sur le site www.epson.fr.

Frais et méthodes de paiement

Les produits seront livrés sur la base des prix spécifiés sur le site Boutique Epson. Epson accepte les paiements par carte de crédit.

Conditions de livraison

Pour les marchandises en stock, la livraison sera effectuée dans un délai de 2 à 3 jours après réception du paiement.

Seules les livraisons à destination de la France métropolitaine, de la Corse et de Monaco sont assurées.

Les coûts de livraisons sont à votre charge. Les coûts de livraison sont spécifiés dans le récapitulatif d'achat et ajoutés au montant total de la commande une fois que vous avez choisi le produit. Ces coûts peuvent varier en fonction de la destination ainsi que du type de livraison choisi, dans tous les cas le prix exact vous sera fourni avant que vous ne terminiez votre commande.

Information sur les garanties

En tant que Consommateur, sachez que vous bénéficiez de garanties légales qui sont la garantie de conformité et la garantie des défauts cachés (aussi appelés vices rédhibitoires).

Si vous agissez en garantie de conformité :

- Vous bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Vous pouvez choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L 217-9 du Code de la Consommation ou si la réparation ou le remplacement sont impossibles, vous pouvez rendre le bien et vous faire restituer le prix ou garder le bien et vous faire rendre une partie du prix selon les conditions figurant à l'article L 217-10 du Code de la Consommation ; et
- Vous êtes dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien.

Par ailleurs, vous pouvez également agir en garantie des défauts cachés (vices rédhibitoires) de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil dans les deux ans suivant la découverte du défaut caché. Dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil. Nous vous rappelons que les garanties légales s'appliquent indépendamment de la garantie commerciale.

Conformément à la loi, vous trouverez ci-dessous reproduits les textes principaux du Code de la Consommation et du Code Civil relatifs à vos droits au titre de la garantie légale de conformité et de celle due au titre des défauts cachés.

La garantie légale de conformité

Article L.217-4 du Code de la consommation

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

La garanties des défauts cachés

Article 1641 du code civil

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du code civil

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

En plus de la garantie du paragraphe 5 des Conditions Générales de Vente ci-dessous, Epson consent une garantie produit standard minimum de 12 mois à compter de la date d'achat pour tous les produits de la gamme Matériels, à l'exclusion des Consommables.

Vous pouvez prendre connaissance des garanties commerciales par produit dans les spécifications techniques par produit ou sur le [lien](#) suivant.

Pour trouver un centre de réparation, cliquez [ici](#).

Formulaire de rétractation

Les consommateurs ont le droit suivant pour se rétracter/ retourner les produits :

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter de ce contrat dans un délai de 30 jours sans exposer les motifs de votre rétractation.

La période de rétractation expirera dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'acquisition par prise de possession des produits par vous ou par une tierce partie autre que le transporteur logistique que vous aurez indiquée.

Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous informer :

Epson France S.A.

150 rue Victor Hugo

BP 320 - 92305 Levallois-Perret Cedex

Téléphone: 09 74 75 04 04

Email: Store@epson.fr

de votre décision de vous rétracter par une déclaration univoque (par exemple une lettre postale ou un email). Vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation joint, cependant, ceci n'est pas une obligation. Si vous utilisez cette option, nous vous communiquerons sans délai un accusé de réception d'une telle rétractation sur un support durable (exemple : par email).

Pour respecter la date limite de rétractation, il est suffisant d'envoyer votre communication concernant l'exercice de votre droit de rétractation avant la fin de la période de rétractation.

Effets de la rétractation

Si vous vous rétractez, nous vous remboursons tous les paiements que nous avons reçus de votre part, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires résultant de votre choix d'un type de livraison autre que le type le moins cher de livraison standard que nous proposons) sans retard excessif et dans tous les cas au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de vous rétracter. Nous procéderons au remboursement en utilisant les mêmes moyens que vous utilisez pour la transaction initiale, sauf autre accord exprès et écrit des parties ; dans tous les cas, vous n'encourrez aucun frais résultant d'un tel remboursement. Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à ce que nous ayons reçu les produits en retour ou que vous ayez communiqué la preuve de l'envoi des produits en retour, la première de ces dates étant retenue.

Vous devrez nous renvoyer les produits ou nous les remettre à l'adresse suivante :

Epson Europe B.V.

c/o arvato distribution GmbH

Willi-Bleicher-Str. 36

52353 Düren

Allemagne

sans retard excessif et dans tous les cas au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours à compter du jour où vous nous communiquez l'exercice de votre droit de rétractation. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez les produits avant la fin de la période de 14 jours.

Vous supporterez le coût de retour des produits.

Vous n'êtes responsable qu'en cas de dépréciation de la valeur des produits résultant de leur manipulation autre que celles effectuées pour établir la nature, les caractéristiques et le fonctionnement des produits.

Retour des produits

Pour l'enlèvement, veuillez procéder comme suit:

Veuillez demander l'exercice de votre droit de rétractation sur la Boutique Epson ([Retours](#)), vous recevrez une étiquette de retour et le bordereau de livraison par email.

Veuillez joindre le bordereau de retour dans le colis avec les articles que vous souhaitez retourner et collez le bordereau imprimé UPS ou bordereau d'expédition sur le colis. Veuillez contacter UPS sur le site www.ups.fr pour prendre rendez-vous pour l'enlèvement du colis dans vos locaux.

Programme de recyclage des DEEE

Conformément aux dispositions de la DIRECTIVE 2012/19/EU DU PARLEMENT ET DU CONSEIL EUROPÉENS du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), Epson propose au consommateur, pour les commandes passées sur www.epson.fr/store, une option de recyclage sans facturation supplémentaire des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, dans la mesure où ils correspondent au nouvel équipement fourni (DEEE équivalents). Le volume de DEEE équivalents éligibles au recyclage ne peut pas être supérieur au volume des produits similaires achetés.

Afin de bénéficier de l'option de recyclage, vous pouvez contacter notre assistance :

Tél : 09 74 75 04 04.

E-mail : store@epson.fr

Option 1

Le consommateur peut recycler les DEEE sans coût supplémentaire. Pour cela, il lui suffit de rapporter l'ancien appareil au point de collecte le plus proche agréé.

En rejoignant le programme collectif EcoLogic, Epson facilite le recyclage des DEEE ménagers via des organismes agréés, conformément aux réglementations.

Option 2

Le recyclage des DEEE équivalents se déroulera sur le lieu de livraison du nouveau produit. Les fournisseurs autorisés contacteront le consommateur pour convenir d'une date et d'une heure de récupération du matériel à recycler. Le consommateur s'assurera qu'à la date et à l'heure convenues, les DEEE équivalents seront prêts pour l'enlèvement (mis hors tension, conditionnés, etc.).

Le recyclage peut être refusé s'il existe un risque de contamination du personnel en charge de ce recyclage ou s'il est avéré que les DEEE équivalents ne contiennent pas de composants essentiels ou contiennent des déchets autres que les DEEE.

Afin de faire valoir votre droit au recyclage des DEEE ménagers, Epson peut être amené à traiter vos données personnelles dans le cadre de cette clause et conformément à sa politique de protection des données ainsi qu'à sa politique de confidentialité.

B. Information sur la conclusion d'un contrat électronique

Nous sauvegardons le texte du contrat après la conclusion du contrat. L'acheteur a accès au texte du contrat. Le client reconnaît qu'il a pu prendre une copie imprimée des présentes Conditions Générales de Vente par la validation du bouton « imprimer » de l'interface de son navigateur Internet.

Avant de commander, l'acheteur peut revoir les détails tapés et, si nécessaire, les corriger avec les touches habituelles du clavier PC. Nous informerons l'acheteur immédiatement par moyen d'une déclaration d'acceptation dans la forme d'une confirmation de commande électronique dès que l'acheteur a cliqué sur le bouton « Commande avec obligation de paiement » pour envoyer l'offre et que nous l'avons reçue.

Les parties reconnaissent expressément que les courriers électroniques ainsi que les systèmes d'enregistrement automatiques utilisés sur le site feront foi entre elles et pourront leur être opposés notamment en ce qui concerne le contenu et la date de la commande.

C. Conditions générales de vente

§1 Information Générale – Champ d'application du Contrat

1. Les conditions générales divergentes, contradictoires ou supplémentaires ne font pas partie intégrale du contrat, même si elles ont été acceptées, sauf si leur adoption est approuvée formellement par écrit. En particulier, toute interdiction de céder ou limiter la cession de droits et obligations contractuels est expressément exclue par les présentes.
2. Pour les besoins des Conditions Générales de Vente, un Consommateur est toute personne individuelle qui conclut une transaction avec nous, dont le but

ne peut pas être affecté à des activités commerciales ou des professions indépendantes.

Aux fins des Conditions Générales de Vente, un Contractant est une personne individuelle ou une personne morale ou une association dotée de la personnalité morale qui conclut une transaction, contracte avec nous dans l'exercice de ses activités commerciales ou de profession indépendante.

Pour les besoins des Conditions Générales de Vente, les Clients sont à la fois les Consommateurs et les Contractants.

§2 Risques

1. Si le Client est un Contractant, le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des produits passent à l'acheteur lorsque les produits sont transférés au transporteur ou à la personne ou l'établissement désigné pour effectuer l'expédition, ou, dans le cas d'une commande par correspondance, quand l'article est envoyé à l'agent expéditeur.
2. Si le Client est un Consommateur, le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de l'article vendu passe à l'acheteur lorsque l'article est remis.
3. Les mêmes conséquences surviennent si le Client a commis un manquement dans l'acceptation de la livraison.

§3 Réserve de propriété

1. Pour les contrats avec les Consommateurs, nous demeurons propriétaires des produits jusqu'à ce que les produits soient intégralement payés.
2. Pour les contrats avec les Contractants, nous demeurons propriétaires des produits jusqu'à ce que tous les comptes de la relation d'affaires en cours soient soldés intégralement avec le Contractant conformément aux articles 3 à 6.
3. Le Contractant est autorisé à vendre et à traiter les produits dans le cours normal des affaires. Par mesure de sécurité, le Contractant a déjà accepté de céder toutes les créances concernant les produits selon le montant de la facture, tel qu'il en résulterait de la vente ou toute autre raison légale (assurance, acte illicite) opposable aux tiers. Suite à la cession, le Contractant sera autorisé à recouvrer les créances pour son compte et en son nom jusqu'à une révocation. Cette autorisation de collecte ne peut être annulée si le Contractant ne remplit pas ses obligations de paiement envers nous. Cela n'affecte pas notre droit de recouvrer les créances nous-mêmes. Toutefois, nous nous engageons à ne pas recouvrer les créances tant que le Contractant remplit ses obligations de paiement, n'est pas en défaut de paiement et en particulier ne demande pas l'ouverture de procédures collectives ou ne suspend pas les paiements. Dans de tels cas, nous pouvons demander au Contractant de nous notifier de l'assignation des dettes et leurs créanciers. De plus, nous sommes alors autorisés à dévoiler la cession de dette au client du Contractant.
4. Tout traitement des produits par le Contractant doit toujours intervenir à votre nom et pour votre compte. S'il y a une relation qui conteste notre droit de propriété, nous devons acquérir la propriété conjointe du nouvel objet à

proportion de la valeur de tels produits que nous avons livrés aux autres objets qui doivent être traités. De plus, il en est de même pour les produits créés par traitement ou mélange comme aux produits achetés fournis sous réserve de propriété.

5. Nous acceptons par les présentes de libérer les titres de sûreté dont nous disposons à la demande du Contractant dans la mesure où la valeur nette de réalisation de nos sûretés excède les dettes à être garanties par plus de 20%. Le choix de sûretés à être libérées est à notre discrétion.
6. En cas d'accès de parties tierces aux produits, en particulier par des saisies, le Contractant nous notifiera immédiatement par écrit de toute propriété de tiers.

§4 Modalités de paiement

1. Tous les frais de transfert bancaire seront à la charge du client. Il n'y a pas de frais de transfert additionnels si vous utilisez le numéro IBAN.
2. Epson France se réserve le droit de refuser toute commande réglée avec une carte bancaire étrangère.
3. Les corrections de factures postérieures sont exclues en cas d'oubli de la spécification, de spécification incorrecte ou incomplète.
4. En cas de paiement par acompte, le prix d'achat sera dû dans les 14 jours de la date de facturation. Si le client ne paie pas à la date d'échéance spécifiée sur la facture, il est redevable d'intérêts de retard, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

En cas de manquements, le Contractant ne disposera pas d'un droit de rétention dans la mesure où cela n'est pas raisonnablement en relation avec les manquements et coûts probables d'exécution supplémentaires (en particulier la réparation des manquements).

5. Tout paiement compensé sur plusieurs dettes dues devra être effectuée conformément à l'article 1289 du Code civil.
6. En cas de manquement, nous pouvons demander des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage tel que défini à l'article L441-6 du Code de commerce, sans préjudice des autres droits du Fournisseur. Ce taux ne pourra toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.
7. En cas de manquement, nous pouvons résilier le contrat et demander le retour des produits.
8. Le client ne peut compenser et exercer son droit de rétention que si les réclamations ne sont pas contestées et ont force exécutoire.
9. Votre facture vous sera envoyée par courrier électronique.

§5 Garantie

1. Les Contractants doivent nous notifier de défauts apparents par écrit dans une période de deux semaines à compter de la connaissance du défaut ; dans le cas contraire, les réclamations sont prescrites. La date d'envoi de la notification est prise en compte. La charge de la preuve repose sur le Contractant pour toutes les conditions d'octroi de la garantie, en particulier pour le défaut lui-même, la date à laquelle le défaut est identifié et la rapidité de la réclamation. Si le Client est un Contractant, lorsque les produits sont

endommagés, nous pouvons décider, à notre discrétion, d'exécuter la garantie en réparant le défaut ou en livrant un produit de remplacement.

Si un Contractant choisit de résilier le contrat à cause d'un manquement juridique ou matériel après une exécution ultérieure qui a échoué, il/elle ne peut pas réclamer de dommages et intérêts à cause du manquement.

2. Les Consommateurs bénéficient de la garantie commerciale et des garanties légales (voir les conditions de garantie commerciale applicables par produit sur le [site](#)).

En tant que Consommateur, vous bénéficiez des garanties légales qui sont la garantie de conformité et la garantie des défauts cachés (aussi appelés vices rédhibitoires).

Si vous agissez en garantie de conformité :

- Vous bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Vous pouvez choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L 217-9 du Code de la Consommation ou si la réparation ou le remplacement sont impossibles, vous pouvez rendre le bien et vous faire restituer le prix ou garder le bien et vous faire rendre une partie du prix selon les conditions figurant à l'article L 217-10 du Code de la Consommation ; et
- Vous êtes dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien.

Par ailleurs, vous pouvez également agir en garantie des défauts cachés (vices rédhibitoires) de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil dans les deux ans suivant la découverte du défaut caché. Dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Nous vous rappelons que les garanties légales s'appliquent indépendamment de la garantie commerciale.

§6 Limitation de responsabilité

1. Nous nous conformons aux exigences légales en cas de dol ou de faute lourde de notre part ou de la part de nos représentants ou de nos agents. En d'autres termes, nous ne nous conformons qu'au droit de la responsabilité produits en cas dommages à la vie ou corporels ou en cas de violation intentionnelle d'obligations contractuelles essentielles. Les réclamations en dommages et intérêts sont cependant limitées aux dommages contractuels typiques et prévisibles. Une obligation contractuelle ne peut être considérée comme essentielle que si le fait qu'elle soit remplie assure la bonne exécution

du contrat et s'il est fait régulièrement confiance au partenaire contractuel pour s'y conformer.

2. Les dispositions de la clause 1 ci-dessus s'appliquent à l'indemnisation, qu'elle soit accompagnée d'un paiement ou non, pour toute raison juridique que ce soit, en particulier pour obtenir des dommages et intérêts pour des défauts, la violation d'obligations contractuelles ou des actes délictuels. Cela s'applique aussi au remboursement de dépenses inutiles.

§7 Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant Epson France de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les inondations, la guerre, l'incendie, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Fournisseur ou de ses transporteurs habituels, les barrières de dégel, les barrages routiers, la rupture d'approvisionnement en énergie, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à Epson France. En conséquence, Epson France n'est pas tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations résultant d'un cas de force majeure.

§8 Droit applicable / Attribution de juridiction

1. Le droit français régit les présentes Conditions générales de vente, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.
2. A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera soumis aux tribunaux de Paris qui seront seuls compétents.

Version valide à compter de Septembre 2018